

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les immeubles à usage mixte sont exclus du champ d'application de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement de précision.

En effet, la proposition de loi ne parle que des « résidences » et des « immeubles collectifs à usage résidentiel », il convient d'en déduire par une interprétation a contrario que les immeubles à usage de bureau sont exclus du dispositif.

Mais n'est pas traitée la question des immeubles à usage mixte. Pour éviter des questions de complexité d'application de deux dispositifs en même temps, il est conseillé ici d'exclure ces immeubles du dispositif.